

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL31

présenté par
M. Dharréville, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« et peut participer à sa gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'importance de la participation des assurés à la gestion de la sécurité sociale qui s'exerce sous les formes définies par le législateur.